

FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE FRANCOPHONE EN PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ (MAS PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ)

CHARTRE DE FORMATION

(approuvée par le Comité directeur le 18 mars 2022)

La présente Charte indique les engagements et les valeurs que souhaitent respecter tous les acteurs et toutes les actrices de la formation continue universitaire francophone en psychologie de la santé (membres des comités et conseils de formation, ainsi que formateurs et formatrices attiré-e-s, participants et participantes).

1. Adhérer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹

Le document est mis à disposition sur la plateforme de la formation postgrade. Toute personne lésée peut dénoncer auprès des autorités juridiques compétentes la personne responsable du non-respect de cette déclaration.

2. Respecter la dignité et l'intégrité de toute personne engagée dans la formation

Respecter la dignité et l'intégrité revient à prévenir les conduites dégradantes ou menaçant l'intégrité psychique ou physique d'autrui (violences verbales, harcèlements, humiliations, violences physiques, etc.), à agir lors de situations dans lesquelles de telles conduites apparaissent, et à développer et soutenir des relations basées sur le respect de la personne, la bienveillance, l'honnêteté et l'humilité.

Si un participant ou une participante se sent victime d'agissements dégradants ou menaçant son intégrité, il ou elle est invité-e à en discuter de façon constructive avec l'auteur-e de ces actions. Si ces agissements persistent, il ou elle peut solliciter un ou une membre du Comité directeur ou scientifique qui traitera l'incident en coopération avec l'un ou l'une de ses pair-e-s, non concerné-e par l'incident. Le Comité directeur est dans tous les cas informé et se réserve la possibilité d'intervenir en dernier recours. Le service de médiation² de l'UniFR se tient également à disposition pour toute demande d'aide.

3. Veiller à ce que tous les échanges entre interlocuteurs ou interlocutrices soient constructifs et en accord avec la bienséance, en particulier lors de critiques ou de demandes

La bienséance et l'attitude constructive contribuent à la qualité des échanges et visent à limiter les conflits inutiles. La Charte invite les membres de la formation à appliquer les principes de l'affirmation de soi dans leurs communications interpersonnelles.

4. Garantir la confidentialité des données et des informations confiées et reçues et ce, même après le cycle de formation, conformément aux dispositions légales suisses³

La confidentialité s'applique à tout matériel contenant des informations personnelles dit, montré, écrit, voire enregistré durant le processus de formation. Il s'agit notamment des notes personnelles, des travaux écrits, des photographies et des enregistrements audio/vidéo de patients et patientes, ou de traitements ; elle concerne aussi les données personnelles, en particulier les données personnelles sensibles relatives à la santé ou à la sphère privée des client-e-s, des formateurs et formatrices, et des participants et participantes de même que les activités de formation effectuées en groupe ou en setting individuel (p. ex. jeux de rôle durant un cours, expérience personnelle, supervisions, etc.). Ces éléments ne peuvent être dévoilés et utilisés en dehors du cadre de formation dans lequel ils sont présentés.

Les rapports de cas écrits et oraux concernant des procédures psychologiques juridiques avec des client-e-s sont anonymisés, il est ainsi impossible d'en déduire l'identité des personnes. Il en va de même, par analogie, pour la supervision pratique. Toute utilisation du matériel confidentiel, y compris le matériel de formation (supports de cours, documentations cliniques) à des fins de publication extérieure au cadre de formation, requiert l'autorisation écrite des patients et patientes qui y figurent et des personnes qui l'ont élaboré. Tout matériel écrit ou enregistré concernant un patient ou une patiente identifiable (notes cliniques, enregistrements audio ou vidéo, etc.) requiert l'autorisation de ce dernier ou cette dernière pour son utilisation dans le cadre de la formation.

1 <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

2 <https://www.unifr.ch/uni/fr/organisation/office-mediation.html>

3 Articles 321 et 321 bis du Code pénal Suisse « violation du secret professionnel et secret professionnel en matière de recherche médicale », loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992

Dans le cas de présentation de cas clinique, chaque participant et participante, et enseignant et enseignante garantit l'authenticité des signatures acquises, la confidentialité de ce matériel, et son archivage en lieu sûr. Il s'engage de même au respect du secret professionnel en ne dévoilant rien de ce qui lui a été confié pendant la formation postgrade concernant les clients et leur traitement, les informations personnelles partagées par les participants et participantes, et les formateurs et formatrices ou ce qu'ils ont perçu ou appris. Les documents de formation sont la propriété intellectuelle des formateurs et formatrices, de même que l'organisation et les principes de formation sont la propriété intellectuelle du MAS en psychologie de la santé, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés ou copiés sans l'autorisation du Comité directeur du MAS.

5. Participer au développement et à l'amélioration de la qualité de la filière de formation postgrade, notamment en répondant aux évaluations inscrites dans le système d'assurance qualité

Conformément aux standards de qualité requis pour l'accréditation de toute filière suisse de formation postgrade respectant les exigences de la loi sur les professions de la psychologie, le système d'assurance qualité prévoit des évaluations formelles et standardisées : (a) des enseignements, (b) des formateurs, (c) du fonctionnement de la filière. Une participation insuffisante à ces évaluations peut conduire à des données non représentatives et compromettre le développement co-participatif de la filière. Par ailleurs, l'assurance qualité ne saurait se limiter aux seules évaluations formelles, toute autre contribution active au développement de la qualité est bienvenue.

6. Veiller à transmettre aux personnes impliquées toutes les informations utiles au bon déroulement des activités de formation, y compris les conditions fixées pour des activités qui ne sont pas organisées par la filière (en particulier les supervisions hors MAS)

La filière s'engage à mettre à disposition toutes les informations utiles en sa possession, et à compléter sa documentation en cas de lacune avérée dans son dispositif d'information. Les formateurs et formatrices (enseignants et enseignantes, superviseurs et superviseuses, membres des différents comités) s'engagent à la transparence concernant les conditions techniques et pratiques de leurs activités au sein de la filière. Les attentes concernant les modalités de travail et de fonctionnement font l'objet d'une discussion entre parties concernées.

7. Respecter le règlement du MAS et ses modalités d'application. Honorer les engagements pris

Le bon fonctionnement de la formation et de la filière dépend du respect des engagements pris par chacun et chacune et à tous les niveaux (respect des règlements et directives, participation selon la modalité annoncée par l'organisation responsable à toutes les activités, respect des délais imposés, réalisation des tâches confiées, paiements selon les conditions fixées, etc.).

Par ailleurs, conformément aux standards de qualité pour l'accréditation des filières de formation postgrade en psychologie de la santé, ces dernières demandent à leurs formateurs et formatrices d'attester d'une formation continue régulière dans leur domaine de spécialisation. Par formation continue, nous entendons toute activité permettant d'acquérir de nouvelles connaissances et/ou compétences dans son domaine, telle que les conférences, séminaires, workshops, ateliers, formations continues de durées variables. Dans le cas où le formateur ou la formatrice ne peut attester du suivi de formations continues récentes dans son domaine, le Comité directeur du MAS en Psychologie de la santé lui demande de participer à la journée thématique organisée dans le cadre du MAS.

De plus, les participants et participantes prennent note qu'ils et elles sont tenu-e-s d'assister à au moins 400 unités d'enseignement théorique et méthodologique, ainsi qu'à au moins 150 unités de supervision pour obtenir le Titre FSP, ainsi que le Titre fédéral.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance de la charte de la formation postgrade MAS en psychologie de la santé et m'engage à la respecter.

Date _____

Signature